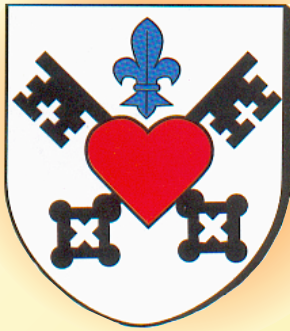


Vivre à WALDIGHOFFEN

Bulletin d'information
de la Commune



REPÈRES ...

Economie ...



Les 20 et 21 avril 2002 : Inauguration du Garage du Carrefour

M. et Mme DRESCH ont repris le Garage OPEL de M. et Mme CATHALA. Nous leur souhaitons pleine réussite dans leur entreprise ...



Mai 2002 : Installation de ASI Informatique

Cette boutique est créée par M. et Mme BA, les propriétaires de « C2A Informatique » qui fonctionne depuis plusieurs années à Altkirch. Bienvenue à Waldighoffen ...



Juin 2002 : Agrandissement de l'Ecomarché

Notre « Ecomarché » passe à 800 m² et nous réserve plus de choix, un magasin agrandi et embelli et une boulangerie qui fabrique le pain sur place. Après la pompe à essence, M. et Mme DELEAU ont fait un investissement qui attirera la clientèle ...



1^{er} juillet 2002 : Ouverture de l'Ambulance - Taxi

Nous allons enfin pouvoir profiter des services des Ambulances ou des Taxis « Ambulances Sud-Alsace », qui se trouvent à côté de la Caserne des Pompiers, à WALDIGHOFFEN ...

Rédaction - Documentation - Diffusion : Mairie de WALDIGHOFFEN
Responsable de la publication : Jean-Claude SCHIELIN
Mise en page : Francine HOFF
Reprographie : ARS - France Repro 68

SOMMAIRE



Page 1 ▶ Sommaire

Page 2 ▶ Éditorial du Maire

Page 3 ▶ Conseil Municipal du 29 avril 2002

Page 16 ▶ Conseil Municipal du 18 juin 2002

Page 28 ▶ Projecteur : les Voiries

Page 32 ▶ Grands Anniversaires

Page 33 ▶ État Civil

Page 34 ▶ En bref ...

Page 36 ▶ Binzen - Waldighoffen



POUR UNE COMMUNAUTE VIVANTE, OUVERTE ET ACCUEILLANTE

Au-delà du seul résultat de modification du nombre des habitants d'une Commune, les recensements de population présentent l'avantage de mesurer également des tendances beaucoup plus profondes qu'il me paraît essentiel d'intégrer.

Ainsi, entre 1990 et 1999, alors même que l'augmentation démographique ne représente que 13,9 %, il apparaît que sur 1198 habitants recensés en 1999, seuls 637, soit 54,1% habitaient WALDIGHOFFEN en 1990.

Sur le fond et à la réflexion, ce constat n'est pas tellement surprenant. En effet, notre village est sans doute prédisposé à ce phénomène d'une part de par son attractivité économique dont les conditions ont beaucoup varié en cette période et d'autre part évidemment de par sa situation favorable en zone frontalière.

Dans les faits, ce grand renouvellement n'apparaît pas dans notre perception tout simplement parce que les personnes concernées ne se sont pas beaucoup investies dans notre vie associative et que leur mobilité s'inscrit dans le flux plus vaste lié à la situation de WALDIGHOFFEN - carrefour à la fois pôle et lieu de passage.

Depuis 1992, on constate cependant une tendance nouvelle dans la mesure où les projets de constructions individuelles se sont également multipliés indiquant clairement l'arrivée de familles souhaitant s'installer durablement.

C'est un fait très important qu'il m'apparaît primordial de prendre en compte dans notre action pour favoriser l'existence d'une communauté vivante, chaleureuse, unie et solidaire.

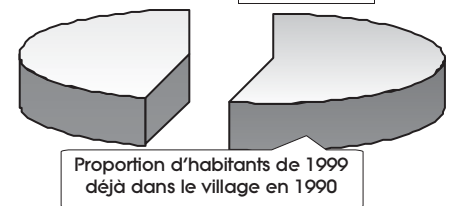
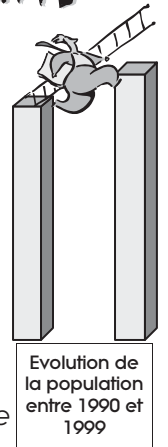
Je me réjouis donc particulièrement du soutien du Conseil Municipal sur des décisions qui viennent d'être prises ces derniers mois :

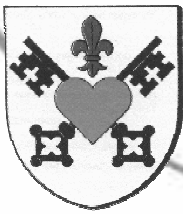
- ▀ la création d'un emploi spécifique au niveau du Secrétariat de Mairie pour améliorer notre écoute, votre information, nos relations avec nos Associations et la Communication dans toutes ses formes,
- ▀ la création d'un pôle de rencontres associatives et culturelles dans le cadre du grand projet d'extension de notre groupe scolaire,
- ▀ le combat pour l'implantation d'un Collège à WALDIGHOFFEN pour enraciner nos jeunes de plus de 11 ans, ici, autour d'un projet de bassin de vie,
- ▀ la relance de notre grande fête annuelle à partir de juin 2003.

Un grand et beau chantier dont nous reparlerons à l'automne.

En attendant, Vive l'ETE et Bonnes Vacances à toutes et à tous.

Votre Maire
Henri HOFF





REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 29 AVRIL 2002

Sur convocation de Monsieur le Maire en date du 24 avril 2002, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en Mairie le 29 avril 2002, en séance ordinaire.

Etaients présents, sous la présidence de Monsieur Henri HOFF, Maire, M. EGGENSPIELER Guy, Adjoint, Mlle JERMANN Françoise, Adjointe, MM. EGLIN René, Adjoint, SCHIELIN Jean-Claude, Adjoint, BILLAND Dominique, NUSSBAUMER Michel, SCHAFFHAUSER Fernand, KRICK Jean-Pierre, CHRETIEN Serge, HEISLER Olivier, KUENY Raphaël.

Etaients absents, excusés : Mme HERMANN Evelyne (procuration à Monsieur le Maire), MM EGLIN Jean-François, GRIENENBERGER Etienne.

La séance est ouverte à 20 h 15.

Monsieur le Maire donne lecture intégrale de la lettre de Monsieur GRIENENBERGER Etienne, parvenue le jour même en Mairie.

Ayant reçu la convocation le 25 avril, Monsieur GRIENENBERGER considère que le délai légal n'est pas respecté et se réserve le « droit de demander – au besoin – l'annulation de certaines délibérations où le débat aurait pu être « escamoté ».

Monsieur le Maire précise d'emblée les règles fixées par le Code Pratique des Collectivités Territoriales, dans ses articles :

- L.2121-11 : la convocation doit être adressée trois jours francs au moins avant celui de la réunion, sauf urgence.
- L.2541-2 : (dispositions spéciales applicables dans les Communes de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin) : la convocation est faite trois jours au moins avant la séance et, en cas d'urgence, la veille. Il n'est pas spécifié si le délai est franc ou non.

Par ailleurs, Monsieur le Maire constate que Monsieur GRIENENBERGER, contrairement à une intervention précédente où il récusait l'emploi des termes « opposition » et « majorité », se réfère à ce clivage dans sa présente lettre. Force est d'ailleurs de constater que cette opposition est très bien représentée avec 3 membres sur 4.

Monsieur CHRETIEN répond que l'intervention n'était motivée que par la méconnaissance des textes et que lui-même ne pensait pas pouvoir assister à cette réunion.

Monsieur le Maire regrette l'utilisation de menaces de recours alors même que la légalité est clairement respectée et qu'une grande réactivité est souvent nécessaire pour répondre à l'actualité.

C'est le cas du point n°2 de l'ordre du jour qui nécessite une décision avant le 1^{er} mai 2002. Les parents des enfants de l'école élémentaire comprendraient très mal que leur volonté quasi unanime soit contrariée simplement parce que des Conseillers demandent « 2 à 3 semaines » de délai de convocation.

Monsieur le Maire passe ensuite à l'ordre du jour.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 22.03.2002

Observation : Monsieur SCHAFFHAUSER Fernand souhaite que soit précisé à la page 10 qu'il s'interrogeait sur la différence des taux plus précisément entre le contrat de maîtrise d'œuvre OSTERMANN et le contrat de maîtrise d'œuvre et architecture FINCK.

Le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention : M CHRETIEN, absent lors de la réunion) des membres présents et représentés, approuve ce compte-rendu.

2. AMENAGEMENT DU TEMPS SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de renouveler la dérogation pour l'aménagement de la semaine scolaire de 4 jours.

Il donne connaissance du résultat du sondage effectué par l'Ecole Elémentaire, auprès des parents, à savoir, sur les 159 parents :

- 152 sont favorables à la reconduction de la semaine de 4 jours, soit 95,60 %
- 6 sont sans opinion, soit 3,77 %
- 1 est contre, soit 0,63 %

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représenté

Considérant le résultat du sondage, et de la demande formulée par le Conseil d'école,

- **EMET un avis favorable à la reconduction de la semaine scolaire de 4 jours, pour les écoles primaire et maternelle de WALDIGHOFFEN.**

3. A.R.T.T.

Monsieur le Maire présente le projet de mise en place de l'aménagement et de la réduction du temps de travail qui a été établi après discussion avec les différents employés communaux.

L'état des effectifs théoriques au 1^{er} janvier 2002 indique que le personnel communal est composé de :

- ✦ 2 personnes titulaires dans la filière administrative, à temps complet (dont 1 personne désormais à mi-temps C.F.A.)
- ✦ 3 personnes titulaires dans la filière technique, à temps complet (dont 2 postes pourvus actuellement)
- ✦ 2 agents spécialisés des écoles maternelles, titulaires à temps non complet
- ✦ 1 garde champêtre principal, titulaire, à temps complet, qui depuis a fait valoir son droit à la retraite
- ✦ 1 agent d'animation, non titulaire, à temps non complet
- ✦ 1 responsable de voirie, non titulaire, qui à l'heure actuelle est devenu titulaire
- ✦ 1 emploi jeune, non titulaire, à temps complet

Monsieur le Maire indique les nouveaux horaires de travail, décidés après différentes réunions de concertation avec le personnel concerné, soit :

- Service administratif : 35 heures en 5 jours soit 7 heures par jour du lundi au vendredi. L'un des deux agents est actuellement en « cessation progressive d'activité » et de ce fait, ne travaille plus qu'à mi-temps, soit 17 h 30 par semaine.
- Service technique : les ouvriers effectueront 35 heures hebdomadaires en moyenne sur l'année, réparties sur deux cycles saisonniers :
 - 31 heures sur 4,5 jours de travail du 1^{er} novembre au 31 mars
 - 39 heures sur 4,5 jours de travail du 1^{er} avril au 31 octobre
 - Les heures supplémentaires seront récupérées.
- Agent chargé du nettoyage des locaux : l'agent effectue 35 heures sur 5 jours.
- Agent territorial spécialisé des écoles maternelles travaillant 34/35^{ème}, soit 1539 heures par an : l'agent effectue 9 heures par jour de classe soit 36 heures par semaine donc 1512 heures par année + 18 heures pendant les vacances soit au total 1494 heures. Les 45 heures restantes sont disponibles pour les besoins occasionnels.

- Agent territorial spécialisé des écoles maternelles travaillant à 82,15% du temps complet, soit 1302 heures par an : l'agent effectue 7 h 45 par jour de classe, soit 31 heures par semaine donc 1302 heures par année.
- Emploi-jeune travaillant à temps complet : l'agent effectue 9 h par jour de classe soit 36 heures par semaine donc 1476 heures par année + 18 heures pendant les vacances, soit au total 1494 heures. Les 91 heures restantes sont disponibles pour des besoins occasionnels.
- Agent d'animation travaillant à raison de 28/35^{ème}, soit 1268 heures par an : l'agent effectue 7 h 30 par jour de classe soit 30 heures par semaine donc 1260 heures par année. Les 8 heures restantes sont disponibles pour des besoins occasionnels.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 7-1,
 Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'Etat,
 Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,
 Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire en date du 08 février 2002 sous la référence R-2002-432,
 Sur proposition de Monsieur le Maire,
 Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE de réduire la durée hebdomadaire de travail des agents à temps complet de 39 heures à 35 heures en moyenne par semaine, à compter du 1^{er} janvier 2002, selon les modalités figurant dans le protocole d'accord.**

- **DECIDE de réduire la durée d'emploi des agents à temps non complet à due proportion du temps de travail des agents à temps complet pour les postes suivants, soit :**

- pour l'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles à 34/35^{ème}
- pour l'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles à 82,15 % du temps plein
- pour l'Agent d'animation à raison de 28/35^{ème} du temps plein.

4. INDEMNITE DES ADJOINTS

<u>Rappel des délibérations</u>		
<u>Date</u>	<u>point</u>	<u>objet</u>
05.04.2001	4	Vote des indemnités au taux maximal pour Maire et adjoints

Monsieur le Maire rappelle tout d'abord la décision prise le 05 avril 2001 par le Conseil Municipal.

Par ailleurs la loi « Démocratie de Proximité » publiée au Journal Officiel n°50 du 28 février 2002, vise en particulier, à améliorer les conditions matérielles d'exercice des mandats électifs.

A ce titre, elle revalorise les indemnités de fonctions des Adjointes en fixant le taux maximal retenu dans la délibération du 5 avril 2001 par référence au traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (indice 1015 – majoré 820). En ce qui concerne la strate dans laquelle rentre notre Commune (1000 à 3499 habitants), le pourcentage retenu est de 16,50 % de l'indice 1015, correspondant à un montant brut de 587,75 €.

Pour l'application de ces nouvelles dispositions, une délibération est nécessaire dans un délai de 3 mois à compter de la publication de la loi, soit avant le 28 mai 2002.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'entériner cette revalorisation à compter du 1^{er} mars 2002

Il engage ensuite la discussion sur ce point en énumérant les raisons de sa position :

↳ à bien des égards, la gestion de notre Commune s'apparente plus à celle nécessaire pour une Commune de plus de 3500 habitants que pour notre taille actuelle. A ce titre, notre situation est tout à fait exceptionnelle :

- pour la gestion de notre vie économique et commerciale.
- pour la gestion de notre urbanisme en particulier de nos cinq P.A.E.
- pour la gestion de nos équipements d'accueil culturel et sportif
- pour la gestion de nos Ecoles en pleine reconstruction

↳ le développement en cours de notre Commune est sans précédent. L'énorme travail déjà fourni doit être poursuivi et consolidé. A titre indicatif, les bases fiscales ont plus que doublé en 10 ans (+89% pour la taxe d'habitation, + 70% pour le foncier bâti, + 20% pour le foncier non bâti, + 141% pour la taxe professionnelle) soit + 104% au total.

↳ la réalisation de grands projets d'investissement :

- cette année, 25 opérations individualisées sont inscrites au budget primitif
- le démarrage du grand projet scolaire et culturel
- la traversée de sécurité sur les RD 463 et 19 bis
- la préparation du centenaire de l'église
- le programme général de réhabilitation de nos bâtiments communaux

↳ le rôle de bourg-centre de notre Commune, le point d'orgue étant sans conteste le combat pour l'implantation à WALDIGHOFFEN du 7^{ème} Collège dans le Sundgau.

↳ la réduction des frais de personnel : si nous avons pu la proposer, c'est grâce à l'engagement du Maire et des Adjointes, parfois bien au-delà de leurs tâches normales (maîtrise d'œuvre, études et gestion financières, réalisation de plaquettes, suivi de travaux, animation du village, gestion des nombreux permis délivrés très rapidement à WALDIGHOFFEN).

↳ la mise sur pied d'une véritable politique de diversification et de consolidation commerciales. (création d'une charte commerciale).

↳ l'engagement très actif dans la gestion publique induit des frais importants souvent méconnus : directs (frais de déplacement, téléphone...) ou indirects (recours à des tiers chez soi pour des travaux qu'on réaliserait soi même), et des contraintes limitatives dans la vie professionnelle.

↳ enfin, pour clore cette liste et ce n'est pas la moindre, l'augmentation importante de la population demande un effort tout à fait particulier d'information et d'animation.

Face à ces nombreux défis, Monsieur HOFF estime que WALDIGHOFFEN nécessite plus une **exigence de résultat** que le fruit du simple bénévolat et donc un engagement prioritaire de chacun des membres de la Municipalité.

Le résultat dépendant d'un travail d'équipe sans faille, il souhaite une décision d'attribution d'indemnités identique pour tous les adjoints.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de fixer l'indemnité des Adjointes à 100% du montant de leur indemnité pouvant leur être versé, soit 16,50% de l'indice 1015 soit 587,74 € par mois. Monsieur le Maire ouvre ensuite la discussion, puis, personne de demandant la parole, passe au vote.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2123 23 1,

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 22.11.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment l'article 81,

Vu le tableau récapitulatif des indemnités de fonction présenté et joint en annexe de la délibération,

- DECIDE

➤ à la majorité (1 contre : M. HEISLER ; 3 abstentions : MM SCHAFFHAUSER, CHRETIEN, KUENY), en ce qui concerne l'indemnité allouée à M. EGGENSPIELER Guy, 1^{er} adjoint ;

➤ à la majorité (3 contre : MM CHRETIEN, HEISLER, KUENY ; 1 abstention : M SCHAFFHAUSER), en ce qui concerne l'indemnité allouée à Mlle JERMANN Françoise, 2^{ème} adjoint ;

➤ à la majorité (4 abstentions : MM SCHAFFHAUSER, CHRETIEN, HEISLER, KUENY), en ce qui concerne l'indemnité allouée à M. EGLIN René, 3^{ème} adjoint ;

➤ à la majorité (3 contre : MM CHRETIEN, HEISLER, KUENY ; 1 abstention : M SCHAFFHAUSER), en ce qui concerne l'indemnité allouée à M. SCHIELIN Jean-Claude, 4^{ème} adjoint ;

des membres présents et représenté,

DE FIXER l'indemnité de fonction des adjoints au maire comme prévue à l'article 81 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 à 16,50 % de l'indice 1015 soit 587,74 € par mois.

DECIDE d'appliquer ces dispositions à compter du 1^{er} mars 2002.

INDEMNITES DE FONCTION MAIRE ET ADJOINTS A PARTIR DU 1^{er} mars 2002 TABLEAU RECAPITULATIF

Nom, prénom	Fonction	Indemnité brute		
		Taux %	Montant mensuel en €	Montant annuel en €
HOFF Henri	Maire	100	1531,70	18380,40
EGGENSPIELER Guy	1 ^{er} adjoint	100	587,74	7052,88
JERMANN Françoise	2 ^{ème} adjoint	100	587,74	7052,88
EGLIN René	3 ^{ème} adjoint	100	587,74	7052,88
SCHIELIN Jean-Claude	4 ^{ème} adjoint	100	587,74	7052,88

5. TRAVAUX

Monsieur le Maire relève les résultats intéressants constatés actuellement au niveau des consultations d'entreprises. Par ailleurs, la Communauté de Communes « Ill et Gersbach » a démarré l'assainissement dans la rue du Château.

Il propose donc d'engager un certain nombre de travaux inscrits au budget primitif.

5.1. Rue des Cigognes

Cette opération est inscrite sous le numéro 19 au budget primitif 2002. Un premier devis sollicité confirme l'opportunité d'engager les travaux correspondants.

Monsieur le Maire propose cependant d'élargir la concurrence à deux autres entreprises.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représenté,

- **DECIDE de l'exécution des travaux correspondants.**
- **DECIDE de leur attribution suivant les dispositions du Code des Marchés Publics.**
- **AUTORISE le Maire à signer toutes pièces administratives et financières qui s'y rapportent.**
- **AUTORISE le Maire à régler la dépense correspondante sur factures.**

5.2. Rue du Château

La pose de l'assainissement dans cette rue vient de démarrer.

L'ouverture de la tranchée jusqu'à 4,00 mètres de profondeur nécessite l'aménagement complet de cette voie, prévu au budget primitif 2002 sous l'opération n°15. Par ailleurs, l'existence de commerces riverains milite pour une intervention rapide.

Aussi, Monsieur le Maire propose d'engager les travaux de voirie, dès que possible.

5.2.1. Acquisition de terrain

La voie actuelle étant très étroite (5,50 mètres au point le plus étroit), Monsieur le Maire a entrepris des discussions avec les riverains concernés.

Monsieur et Madame ROYER Frédéric, concernés dans le secteur le plus étroit, ont donné leur accord aux conditions suivantes :

- cession du terrain nécessaire pour une emprise de la voie publique de 7 mètres de large, soit une cession d'une surface de 47 m², au prix du terrain à construire
- reconstruction du muret de clôture de la propriété en ménageant l'accès au droit du garage existant
- rétablissement de plantations en remplacement des thuyas existants à arracher
- aménagement d'un trottoir le long de leur propriété reprenant les eaux pluviales et les évacuant vers le réseau public.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représenté,

- **DONNE son accord pour l'acquisition du terrain nécessaire pour élargir l'emprise de la voie publique à 7,00 m au prix de 50.000 francs l'are.**
- **CHARGE Monsieur René EGLIN des contacts avec les autres riverains concernés par l'élargissement pour un accord soit par acquisition de terrain, soit par échange.**
- **DONNE son accord pour la reconstruction du muret de clôture et le rétablissement de plantations.**
- **DONNE son accord pour l'aménagement tel que sollicité et charge le Maire d'en assurer l'exécution.**

5.2.2. Décaissement de voirie

Monsieur le Maire soulève l'opportunité d'une réalisation concomitante du décaissement de la voirie et de l'exécution de la tranchée d'assainissement (qualité de mise en place et réduction du volume de tout-venant).

Il a donc sollicité un devis auprès de l'entreprise SCHWENCK TP, titulaire du marché d'assainissement qui a présenté une offre intéressante s'élevant à 8 520,00 € HT, sur la base de 10 € / m³ pour le décaissement et 15 € / m³ pour la mise en place de tout-venant.

- Monsieur BILLAND demande s'il ne serait pas intéressant de poser le réseau de gaz naturel dans cette rue, éventuellement sous le trottoir. Monsieur le Maire répond qu'il n'y aurait pas beaucoup de clients potentiels, et que certains immeubles pourraient être desservis en gaz ailleurs.

Monsieur le Maire présente le nouveau plan d'aménagement de la chaussée et explique les modifications : sens unique de la rue du 19 novembre vers la rue de la Poste, parking côté gauche de la voie.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représenté,

- **DECIDE de l'exécution des travaux d'aménagement de la rue du Château.**
- **APPROUVE le paiement des travaux sur factures, le montant total des travaux étant inférieur à 90.000,00 € HT.**
- **APPROUVE les propositions de l'entreprise SCHWENCK pour le décaissement et la mise en place de tout-venant.**
- **AUTORISE le Maire à signer toutes pièces administratives qui s'y rapportent.**
- **AUTORISE le Maire à régler la dépense.**

5.2.3. Maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire propose de confier les travaux de maîtrise d'œuvre d'aménagement au Cabinet OSTERMANN, aux conditions suivantes :

Coût prévisionnel des travaux HT	71738,00 €
Taux de rémunération	9,18 %
Forfait de rémunération HT définitif :	6585,55 €
Forfait de rémunération ramené à HT :	6585,00 €
TVA 19,60 % :	<u>1290,66</u>
Forfait de rémunération TTC :	7875,66 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représenté,

- **APPROUVE le choix du Cabinet OSTERMANN pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération aux conditions proposées.**
- **AUTORISE le Maire à signer le contrat correspondant ainsi que toutes pièces financières et administratives qui s'y rapportent.**

5.2.4. Travaux d'aménagement superficiel et évacuation des eaux pluviales

Monsieur le Maire propose de lancer une consultation auprès des entreprises suivantes : SCREG, ENCKER et EUROVIA.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE le lancement de la consultation d'entreprises proposée.**
- **DECIDE le paiement des travaux sur factures.**
- **AUTORISE le Maire à signer toutes pièces administratives et financières qui s'y rapportent.**
- **AUTORISE le Maire à régler la dépense.**

5.3. PAE – EXECUTION DES TRAVAUX

Monsieur le Maire propose le lancement d'une consultation pour l'exécution de travaux de stabilisation au niveau des PAE suivants, pour lesquels une nouvelle construction n'est pas envisagée à court terme :

- * PAE rue de Ferrette
- * PAE rue du 19 novembre

Il s'agit essentiellement de la mise en place de bordures et d'un tapis d'enrobés 1^{ère} couche.

Monsieur KUENY s'informe des travaux d'aménagement de la chaussée au PAE Baumgarten. Monsieur le Maire indique qu'une 1^{ère} couche d'enrobés va être posée cette semaine encore. (semaine 18).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE de l'exécution des travaux tels que décrits dans le cadre des PAE rue de Ferrette (opération n° 20) et rue du 19 novembre (opération n°7).**
- **DECIDE de l'attribution des travaux conformément aux stipulations du Code des Marchés Publics.**
- **AUTORISE le Maire à signer toutes pièces administratives et financières qui s'y rapportent.**

5.4. Site Lang Eclairage public rue Emanuel Lang

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a sollicité une subvention au titre de la DGE 2002 pour les travaux d'installation de l'éclairage public dans la rue E. Lang.

Ces travaux sont estimés à 11 321,67 € HT soit 13 540,72 € TTC.

Le plan de financement peut être établi comme suit :

Subvention DGE : 3 395,00 €
Emprunt : 8 000,00 €
Autofinancement : 2 145,72 €

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE le projet de mise en place de l'éclairage public dans la rue Emanuel Lang.**

- **SOLLICITE** une subvention de 20% du montant HT au titre de la Dotation Globale d'Équipement 2002.

5.5. Aménagement de trottoirs rue de la Gare

La Commune est sollicitée pour l'aménagement du trottoir le long du « garage du Carrefour » anciennement « Electrocarburation CATHALA », en coordination avec l'artisan qui procède à la réfection de son accès privé.

L'entreprise SCREG a présenté un devis qui s'élève, pour le compte de la Commune, à 1 805,00 €. Les prix proposés sont très compétitifs.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de l'exécution de ces travaux par l'entreprise SCREG.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces administratives et financières qui s'y rapportent.
- **AUTORISE** le Maire à régler la dépense, celle-ci s'effectuant sur le compte

5.6. Aménagement de trottoirs le long de la rue de Willer

Le riverain ayant achevé ses travaux de clôture et d'accès, le Maire propose, conformément à la décision de principe du 05 novembre 2001, d'aménager une partie du trottoir.

Un devis a été sollicité auprès de l'entreprise SCREG. Il s'élève à 1.496,70 €. Compte-tenu des prix proposés, Monsieur le Maire propose de la retenir pour une exécution en même temps que le chantier précédent.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions : EGLIN René, SCHAFFHAUSER) des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de l'exécution de ces travaux par l'entreprise SCREG.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces administratives et financières qui s'y rapportent.
- **AUTORISE** le Maire à régler la dépense, celle-ci s'effectuant sur le compte

5.7. Enfouissement de ligne rue des Géraniums

Monsieur le Maire informe l'assemblée que France Télécom a proposé un devis pour la mise en souterrain du réseau téléphonique dans l'impasse des Géraniums. Le devis s'élève à 2521,78 € HT, soit 3016,05 € TTC.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les travaux de mise en souterrain du réseau téléphonique proposés par France Télécom.

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et toutes pièces administratives et financières qui s'y rapportent.

5.8. Travaux divers

Lors des différentes discussions concernant ces derniers points, d'autres demandes ont été relevées, notamment dans la rue du 19 novembre :

- ✓ L'enrobé devrait être refait à partir du pont, ainsi qu'au niveau du cimetière.
- ✓ Les trottoirs sont inexistantes au niveau de la maison d'habitation n°23.

Monsieur le Maire répond que ces travaux seront pris en compte lors de l'aménagement global de la RD 463. En outre, pourrait éventuellement être prévue le long de la rue du 19 novembre puis rue de l'Artisanat, une voie pour prolonger l'itinéraire cyclable, en direction d'OBERDORF.

6. DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Sur proposition de Monsieur le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur les parcelles suivantes :**

ECHANGE : - parcelle section 02 n° 150/21, d'une contenance de 4,95 ares
Appartenant à M et Mme BRUNNER Charles

CONTRE : - parcelle section 02 n° 149/21, d'une contenance de 4,68 ares
Appartenant à Mme UFFOLTZ Monique née KOCH

- parcelle section 08 n° 278/121, d'une contenance de 2,31 ares
- parcelle section 08 n° 279/121, d'une contenance de 2,40 ares
appartenant à C.B.M.
acquéreur M. PAROLIN Louis

7. SUBVENTIONS COMMUNALES

7.1. Subvention aux clubs sportifs au titre des jeunes licenciés

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la subvention départementale aux jeunes licenciés sera allouée prochainement aux clubs sportifs.

Comme par le passé, cette aide doit être assortie d'une participation communale d'un montant au moins équivalent.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE d'accorder au titre de l'année 2002, aux clubs sportifs, l'aide en faveur des jeunes licenciés, à savoir :**

- Cercle Sts Pierre et Paul (basket)	83 licenciés : 506,30 €
- Association Sportive de WALDIGHOFFEN (foot)	37 licenciés : 225,70 €
- Association Temps Libre (gym volontaire)	31 licenciés : 189,10 €

- **VOTE le crédit nécessaire qui est à prélever du compte 65758 de la Section de Fonctionnement.**

Ces montants ont été fixés au vu de l'état présenté par le Conseil Général pour l'année en cours, le Cercle d'échecs du Sundgau n'ayant plus d'activité dans la Commune n'a pas été retenu.

7.2. Subvention à la chorale Sainte Cécile

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention de la Chorale Sainte Cécile.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : M. CHRETIEN) des membres présents et représentés,

Considérant la participation active de la Chorale Ste Cécile à l'animation du village,

- **DECIDE d'accorder à la chorale Ste Cécile de WALDIGHOFFEN, une subvention exceptionnelle d'encouragement de 150 €.**

- **VOTE le crédit nécessaire qui est à prélever du compte 67758 de la Section de Fonctionnement et à verser au compte n° ouvert auprès de au nom de la chorale Sainte Cécile.**

8. LOCATION SALLE POLYVALENTE

8.1. Tarif de location

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil, conformément aux décisions précédentes, que l'Association de gestion de la salle polyvalente va être dissoute et que la Commune va être gestionnaire directe de cette salle. Un régisseur va être nommé.

Dans un premier temps, il est nécessaire de fixer les nouveaux tarifs de location de la salle.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal proposent :

- associations locales : 1^{ère} manifestation annuelle gratuite – suivantes : 240 €
- associations extérieures : par jour : 330 € la salle – 400 € la salle + la cuisine
- grande exposition, expo-vente : week-end : 480 € la salle – 550 € la salle + la cuisine
- personne privée, habitant à Waldighoffen : 160 € la salle – 320 € la salle + la cuisine
- personne privée, extérieure à la Commune : 480 € la salle – 550 € la salle + la cuisine
- location cafetière : 15 € par jour
- GBS : 7855,70 € pour l'expo-habitat
- Caution pour la clé de la salle : 350 €
- Seront également facturés la mise à disposition de la vaisselle et des couverts ainsi que le remplacement de la vaisselle et des couverts cassés ou manquants

Monsieur EGGENSPIELER propose d'établir pour chaque location un contrat de location stipulant les modalités de location :

- date de la manifestation, genre et date de libération
- mise à disposition des clés et caution
- charges à régler suivant les besoins (gaz, chauffage...)
- il sera mis l'accent sur une clause précisant les modalités de nettoyage et de rangement de la salle, de la cuisine et de l'ensemble du matériel utilisé. Si le nettoyage s'avère ne pas donner satisfaction, la Commune se chargera de faire nettoyer la salle par une entreprise de nettoyage, aux frais du locataire. Des devis devront être demandés à différentes entreprises de nettoyage.

8.2. Demande de location de la Commune de WILLER

La commune de WILLER a demandé la réservation de la salle pour le dimanche 16 juin 2002 à l'occasion de la Fête des 10 ans du bilinguisme, organisée par les écoles de WILLER. Monsieur le Maire propose que dans ce cas la salle soit exceptionnellement mise à disposition à titre gratuit, le locataire prenant à sa charge tous les frais.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DONNE son accord pour une mise à disposition exceptionnelle à titre gratuit. Tous les frais seront par contre assumés par le locataire.**

9. DIVERS

9.1. Opération « Géraniums » 2002

Monsieur le Maire propose de reconduire l'opération « Géraniums » en 2002.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE de reconduire l'opération « Géraniums » pour la campagne de fleurissement 2002.**

- **FIXE la participation communale à 1,25 € par géraniums, dans la limite de 6 géraniums par famille, soit une valeur de 7,50 €.**

9.2. Déplacement des classes primaires à BINZEN

Dans le cadre des relations qui se sont créées entre les deux écoles, les classes primaires de l'Ecole Élémentaire de WALDIGHOFFEN ont été invitées à présenter le spectacle « VIVALDI » devant les enfants et parents de la « Grundschule » de BINZEN, le 30 avril. Monsieur le Maire informe sur les excellents contacts auxquels il a déjà eu le plaisir de participer avec Madame FLEURY et que la Municipalité sera représentée par lui-même ainsi que Madame JERMANN Françoise et Monsieur SCHIELIN Jean-Claude.

De la discussion ressort le vif intérêt du Conseil et du souhait des Conseillers de participer à de prochains échanges.

9.3. Dossier Collège et Centre de Secours

Monsieur KUENY s'enquiert du résultat du rendez-vous accordé par Monsieur GOERG, Président du Conseil Général, à Monsieur le Maire. Monsieur HOFF indique que pour le dossier « Collège », l'entretien a été très franc et constructif et que la brochure de candidature qu'il a pu ainsi remettre directement apparaît avoir été appréciée et sera remise aux chargés d'études.

En ce qui concerne le Centre de Secours, Monsieur le Président a pris note de la proposition de la Commune en recommandant à la Municipalité de prendre contact avec Monsieur BREST, Commandant du SDIS Sud, pour une étude concrète sur le terrain.

Monsieur le Maire indique qu'il a profité de l'occasion pour présenter également le dossier « Bibliothèque, cybercentre et salle culturelle et associative » pour l'obtention d'une subvention départementale complémentaire de 20 à 25 %.

9.4. Bulletin « Vivre à WALDIGHOFFEN »

Répondant à Monsieur HEISSLER, Monsieur HOFF indique que le Bulletin « Vivre à WALDIGHOFFEN » est réalisé par la Municipalité.

A la demande de Monsieur HEISSLER de faire partie du Comité de rédaction, Monsieur le Maire l'informe qu'il ne le souhaite pas, la parution étant de la responsabilité de la Municipalité et n'ayant pas lui-même été sollicité avant parution, l'an passé, d'un bulletin de l'opposition.

9.5. Arrachage de bornes (extrait)

Monsieur HEISLER s'enquiert des suites données au constat d'huissier ayant fait l'objet d'un point de l'ordre du jour de la réunion du 05.07.2001.

Monsieur le Maire lui répond que l'urgence de s'occuper de beaucoup d'autres dossiers plus importants ne lui a pas encore laissé le temps d'en faire une priorité, mais que le but premier de la démarche était d'arrêter l'arrachage inadmissible de bornes le long des chemins communaux. De ce point de vue, l'initiative est jusque là couronnée de succès.

Conformément à la demande, Monsieur le Maire indique qu'il relancera le Cabinet de géomètres OSTERMANN.

9.6. Collecte pour la « Ligue contre le cancer »

Monsieur SCHAFFHAUSER demande pourquoi les résultats de la quête n'ont pas été donnés dans le bulletin d'avril.

Monsieur le Maire répond qu'il est difficile d'intégrer dans le bulletin des données reçues seulement la veille de sa distribution.

Madame JERMANN informe l'Assemblée que la somme collectée est de 4.401 € (28.868,67 francs).

9.7. Braderie 2003

Madame JERMANN confirme l'organisation d'une Braderie en 2003, le 3^{ème} week-end de juin. Une réunion sera organisée prochainement avec les différentes Associations qui ont annoncé leur participation. Le label « Ronde des Fêtes » sera sollicité.

9.8. Informations diverses

⇒ incendie d'arbustes sur terrain communal : Monsieur SCHAFFHAUSER informe qu'une fois de plus les plantations ont été dévastées au lieu-dit « Rodenkopf ».

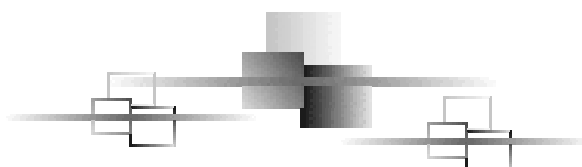
⇒ Monsieur SCHAFFHAUSER souhaite connaître le point sur la location « Ambulances – taxis ». Monsieur le Maire fait état d'un entretien téléphonique, le matin même. Le retard au démarrage est dû aux lenteurs des Services de la DDASS qui après avoir exigé la présentation de locaux aménagés, puis d'un certificat complémentaire, puis d'un bail signé (déposé le 04/04/2002), ne sont toujours pas passés pour l'agrément.

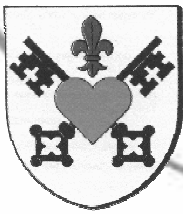
⇒ Dépôt de gravats : Monsieur HEISLER soulève le problème du manque d'emplacement pour déposer des gravats ainsi que de l'incivisme de certains dans le dépôt de déchets – verts.

⇒ Monsieur SCHAFFHAUSER revient sur le tableau présenté par Monsieur EGLIN René le 13 mars 2002, pour insister sur le fait que les charges d'électricité de 23000,00 € sont compensées par les recettes de la taxe sur l'électricité et les taxes professionnelle et foncière payées par EDF.

⇒ Prochaine réunion : sauf urgence, elle sera convoquée pour le lundi 27 mai 2002.

Monsieur le Maire clôt la réunion à 23 h 05.





REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 18 JUIN 2002

Sur convocation de Monsieur le Maire en date du 13 juin 2002, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en Mairie le 18 juin 2002, en séance ordinaire.

Etaient présents, sous la présidence de Monsieur Henri HOFF, Maire :
MM Guy EGGENSPIELER, Adjoint, René EGLIN, Adjoint, Jean-Claude SCHIELIN, Adjoint, Mme Evelyne HERMANN, MM Jean-François EGLIN, Dominique BILLAND (arrivée à 19h35), Jean-Pierre KRICK, Etienne GRIENENBERGER, Serge CHRETIEN, Olivier HEISSLER, Raphaël KUENY.

Etaient absents : Mme JERMANN Françoise, Adjointe (excusée), procuration à M. Jean-Claude SCHIELIN, M. Michel NUSSBAUMER (excusé), M. Fernand SCHAFFHAUSER (non excusé)

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 15 en passant à l'ordre du jour.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 29 AVRIL 2002 (extrait)

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix (4 abstentions : MM. EGLIN J-François, absent le 29/04/02, GRIENENBERGER Etienne, absent le 29/04/02, KUENY Raphaël, CHRETIEN Serge ; 1 contre : M. HEISSLER pour le point 9.5.) des membres présents et représenté, approuve ce compte-rendu.

2. EMPLOI-JEUNE : REMUNERATION

Rappel des délibérations :

<u>Date</u>	<u>point</u>	<u>objet</u>
05.11.2001	7.1	Création d'un poste d'animateur emploi-jeune

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil qu'un poste « emploi-jeune », fonction animateur, communication, information, a été créé. Il propose de pourvoir ce poste à partir du 20 juin 2002.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représenté,

- **DECIDE** d'attribuer le poste d'animateur culturel, communication, information à partir du 20 juin 2002.

- **FIXE** la rémunération comme suit :

➤ Le salaire sera indexé sur la grille indiciaire de traitement de la fonction publique territoriale, échelle IV de rémunération.

➤ L'indice de référence initial est celui du 1^{er} échelon de l'échelle IV, à savoir : indice brut / majoré 259/266 soit 1 155,51 € brut (valeur au 01/03/2002).

➤ Pendant la durée du contrat du contrat (5 ans) le salaire pourra être augmenté dans la limite de l'indice brut / majoré 320/305, sur la base correspondant aux indices du :

2^{ème} échelon, indice brut / majoré : 268/272

3^{ème} échelon, indice brut / majoré : 277/278

4^{ème} échelon, indice brut / majoré : 294/287

5^{ème} échelon, indice brut / majoré : 307/297

6^{ème} échelon, indice brut / majoré : 320/305

La première augmentation pourra intervenir au bout de 3 mois.

- **AUTORISE** le Maire à procéder aux revalorisations du traitement dans la limite de l'indice brut / majoré 320/305.
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat à intervenir.

Arrivée de Monsieur BILLAND Dominique.

3. CREATION D'UNE BIBLIOTHEQUE ET D'UN CYBERCENTRE : DEMANDE DE SUBVENTION

Rappel des délibérations

<u>Date</u>	<u>point</u>	<u>objet</u>
22.03.2002	12	Demande de subvention départementale

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise le 22 mars 2002.

Une réponse positive a été obtenue par la 8^{ème} Commission du Conseil Général lors de sa séance du 24 mai 2002 . Le taux de subvention départementale a été fixé à 23%.

Le plan de financement peut donc être fixé comme suit :

▪ subvention départementale (23%) :	110 279,00
▪ subvention CEE (50%) :	239 737,00
▪ emprunt à long terme :	130 000,00
▪ emprunt à court terme (avance TVA) :	90 000,00
▪ autofinancement :	<u>3 436,10</u>
TOTAL TTC :	573 452,10 €

soit HT : 479 475,00 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représenté,

- **APPROUVE** le projet présenté.
- **PREND NOTE** de la décision favorable du Conseil Général du Haut-Rhin pour une subvention du projet au taux de 23%
- **SOLLICITE** une subvention de 50% du montant HT au titre des fonds structurels de la CEE.
- **S'ENGAGE** à prendre en charge la différence au cas où la subvention accordée n'atteindrait pas le montant sollicité.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires.

4. AMENAGEMENT DE L'ATELIER COMMUNAL

Rappel des délibérations

<u>Date</u>	<u>point</u>	<u>objet</u>
27.09.2001	12	Choix de l'architecte – demande de subvention

Monsieur le Maire informe le Conseil que la 5^{ème} Commission a émis un avis favorable à une subvention de 23% sur un montant subventionnable de 41.550,00 €, en date du 27 mai 2002.

L'accord de la Commission Permanente pour la subvention correspondante de 9.560 € sera sollicité après transmission de la lettre de commande.

Monsieur le Maire rappelle que les travaux correspondants seront exécutés au maximum par les ouvriers municipaux, sous régie municipale, Monsieur Guy EGGENSPIELER assurant le suivi.

L'opération est inscrite au budget primitif 2002 section Investissement, opération N° 1 : Aménagement de locaux communaux.

Il présente au Conseil la facture des Ets DATTLER pour la fourniture et le traitement de poutres en bois destinées au sol et au plafond du local. Elle s'élève à 510,72 € HT, soit 610,82 € TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des voix des membres présents et représenté,

- **APPROUVE le lancement des travaux concernés.**
- **APPROUVE la facture DATTLER pour un montant de 610,82 € TTC.**
- **AUTORISE le Maire à payer la facture correspondante, ainsi que toutes autres factures de fourniture ou de travaux s'y rapportant.**
- **AUTORISE le Maire à signer toutes pièces administratives qui s'y rapportent.**

5. RUE DU CHATEAU : ACQUISITION DE TERRAIN

Rappel des délibérations

<i>Date</i>	<i>point</i>	<i>objet</i>
29.04.2002	5.2.1.	Rue du Château – acquisition de terrain

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les propriétaires concernés ont donné leur accord soit pour la cession de terrain soit pour une restructuration des parcelles par remembrement amiable, en vue de l'élargissement de la rue du Château. En conséquence, il y a lieu de procéder aux démarches nécessaires en vue de concrétiser ces opérations.

5.1. Choix du géomètre

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de confier ces travaux au Cabinet OSTERMANN Maurice et Rémi, qui travaille déjà pour ce chantier.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représenté,

- **DECIDE de confier les travaux d'arpentage et de restructuration des parcelles au Cabinet Maurice et Rémi OSTERMANN, géomètres experts à RIEDISHEIM.**
- **AUTORISE le Maire à signer toutes pièces administratives et financières s'y rapportant.**

5.2. Choix du notaire

Sur proposition de Monsieur le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représenté,

- **DECIDE de confier à Maître SIFFERT-KLUSKA, notaire à FERRETTE, la rédaction des actes relatifs aux acquisitions et échanges de terrains nécessités par les travaux d'élargissement de la rue du Château.**

5.3. Plantations

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal son accord pour le rétablissement des plantations en remplacement de la haie existante dont la suppression a été rendue nécessaire par suite de l'élargissement de la rue du Château. Le muret sera rétabli par les ouvriers communaux.

En conséquence, il présente le devis de SUNDGAU FLEURS à OBERDORF d'un montant de 433,80 € TTC correspondant à la fourniture de 15 plantes arbustives.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représenté,

- **APPROUVE le devis des Ets SUNDGAU FLEURS d'un montant de 433,80 € TTC.**
- **VOTE le crédit nécessaire qui est à prélever du compte 2315 opération 15.**

5.4. Travaux

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du Conseil des résultats de la consultation lancée en vue de l'exécution des travaux de voirie dans la rue du Château (autres que ceux réalisés par l'entreprise SCHWENCK car directement liés à l'assainissement mis en place par la Communauté de Communes « Ill et Gersbach »).

Le lot 1 correspond aux travaux de voirie proprement dits, le lot 2 à la mise en souterrain de l'éclairage public et du réseau France Télécom.

	<i>LOT 1</i>	<i>LOT 2</i>
SCREG	46 557,53	20 401,02
EUROVIA	55 173,82	/
ENCER	60 563,89	23 690,03
L.R.E.	/	23 567,71
HUBER	/	25 697,44

Ces montants s'entendent toutes taxes comprises.

Le Maire propose à l'Assemblée de retenir l'entreprise SCREG, mieux disante, dont l'offre globale s'élève à 66 958,55 € TTC, le prix d'objectif ayant été évalué à 85 799,40 € TTC (71 738,63 € HT).

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représenté,

- **APPROUVE le choix de l'entreprise SCREG pour l'exécution des travaux.**
- **DECIDE d'exécuter les travaux lots 1 et 2 tels que présentés.**
- **APPROUVE le lancement des travaux dès que les formalités administratives le permettront.**
- **DIT que les travaux de cette opération, d'un montant global inférieur à 90.000,00 € seront réglés sur factures.**
- **AUTORISE le Maire à régler les dépenses ainsi que toutes pièces administratives et financières qui s'y rapportent.**

6. PERSONNEL

6.1. Régime indemnitaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que tous les agents de la Commune bénéficient actuellement d'une gratification de fin d'année qui leur est versée en même temps que le traitement du mois de décembre.

Depuis 1998, en application du décret n°97-1223 du 26 décembre 1997, il est possible d'accorder au personnel territorial l'indemnité d'exercice de mission des Préfectures.

Enfin, en application des décrets n°2002-60 à 2002-63 du 14 janvier 2002 et de l'arrêté du 14 janvier 2002, le régime indemnitaire a été une nouvelle fois modifié.

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2002, les conditions sont réunies pour réaliser de substantielles économies sur le chapitre des dépenses de personnel grâce à une implication forte des Elus, mais aussi une réduction au niveau des postes de travail dont plusieurs n'ont pas été pourvus.

Il en résulte, pour le personnel concerné, une augmentation des charges de travail et une obligation de rationalisation des tâches et des procédures. Il tient à ce propos à rendre hommage au Personnel de secrétariat (-1,5 poste depuis le 1^{er} mars) et les ouvriers municipaux (-1 poste depuis le 1^{er} janvier) et plus particulièrement à Mlle SCHWARTE et M. DOS SANTOS Jean.

Monsieur le Maire souhaite donc, en accord avec ses Adjointes, proposer un élargissement du régime indemnitaire lui permettant d'accompagner cet alourdissement des tâches pour certains agents par une amélioration de leur rémunération.

Il détaille ensuite les dispositions existantes.

GRATIFICATION DE FIN D'ANNEE :

Cette gratification existante peut continuer à être versée à l'ensemble des agents. Le montant alloué représente pratiquement un 13^{ème} mois.

INDEMNITE D'EXERCICE DE MISSION DES PREFECTURES :

Tous les cadres d'emplois ne peuvent bénéficier de cette indemnité. Seul est concerné le personnel territorial pour lequel le régime indemnitaire est basé sur celui des fonctionnaires du cadre national des préfetures, soit :

- a) les cadres d'emplois de la filière administrative, à l'exclusion des administrateurs territoriaux, à savoir :
 - * les attachés territoriaux
 - * les Secrétaires de Mairie
 - * les rédacteurs territoriaux
 - * les adjoints administratifs
 - * les agents administratifs

- b) pour la filière technique
 - * les conducteurs de véhicule
 - * les agents de salubrité

L'attention du Conseil est attirée sur le fait que les agents d'entretien ne peuvent bénéficier de cette indemnité, car ils ne relèvent pas d'un cadre d'emploi précité. Il en est de même pour les emploi-jeunes ne pouvant être rattachés à un cadre d'emploi concerné et étant régis par le droit privé.

INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

L'article 2 du Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires définit dans son article 2-1 les bénéficiaires de cette indemnité comme suit :

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées, dès lors qu'ils exercent des fonctions ou appartiennent à des Corps, grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, aux Fonctionnaires de catégorie C et aux Fonctionnaires de catégorie B lorsque la rémunération de ces derniers est au plus égale à celle qui correspond à l'indice brut 380.

Le plafond mensuel de l'IHTS est fixé à 25 heures, heures de nuit, dimanches et jours fériés sauf dérogation précisée à l'article 6 du Décret. L'IHTS est cumulable avec l'attribution d'un logement pour utilité ou nécessité absolue de service ainsi qu'avec l'IEMP.

A noter que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée en tout ou en partie soit sous la forme d'un repos compensateur, soit sous la forme d'une indemnisation au titre de l'IHTS. Monsieur le Maire attire l'attention du Conseil sur le fait que la nouveauté introduite dans le régime des IHTS réside dans la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Le paiement d'heures supplémentaires est donc désormais subordonné à la mise en œuvre de moyens de contrôle automatisés permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires effectivement accomplies. Le décompte déclaratif reste néanmoins possible quand l'effectif des agents est inférieur à 10.

Par ailleurs, le forfait d'heures supplémentaires possible par l'intermédiaire de l'enveloppe complémentaire est supprimé et remplacé par une nouvelle indemnité : l'indemnité d'administration et de technicité.

INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE

Cette indemnité créée pour les agents de l'Etat par le Décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 est étendue aux agents des Collectivités Territoriales par l'application du principe de parité introduit par l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée par le décret n°91-875 du 6 septembre 1991.

Sont bénéficiaires de l'IAT certains Fonctionnaire de catégorie B et C dont la rémunération est au plus égale à celle qui correspond à l'indice brut 380 et ceux qui ont un indice supérieur mais bénéficient d'une dérogation (article 2 du Décret).

Sont concernés pour le moment, les agents de la filière administrative à l'exception des Attachés. La Direction Générale des Collectivités Locales envisage néanmoins une modification des textes permettant d'étendre le dispositif à d'autres agents et notamment à ceux de la filière technique. Le Conseil sera donc reconsulté si nécessaire le moment venu.

Le montant moyen de l'indemnité d'administration et de technicité est calculé par application à un montant de référence annuel fixé par catégorie d'agents, d'un coefficient multiplicateur entre 1 et 8. Le montant de référence est indexé sur la valeur du point Fonction Publique (article 4).

Les montants annuels de référence de l'IAT sont fixés par grade conformément aux taux suivants (article 2 de l'arrêté du 14 janvier 2002) :

→ agents appartenant à l'échelle II	: 408 €
→ agents appartenant à l'échelle III	: 419 €
→ agents appartenant à l'échelle IV	: 433 €
→ agents appartenant à l'échelle V	: 438 €
→ agents de catégorie C à nouvelle échelle indiciaire	: 444 €
→ agents de catégorie C à grille indiciaire spécifique	: 457 €
→ agents du 1 ^{er} grade de catégorie B	: 549 €
→ agents du 2 ^{ème} grade de catégorie B	: 659 €
→ agents du 3 ^{ème} grade de catégorie B	: 678 €

L'attribution individuelle est fixée par l'autorité territoriale en tenant compte de la manière de servir de l'agent dans ses fonctions.

L'IAT est exclusive de toute indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mais est compatible avec l'IHTS et l'occupation d'un logement pour utilité ou nécessité absolue de service.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix des membres présents et représentés,

VU l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de mission des Préfectures ;

VU la circulaire ministérielle NOR : INTA00130C du 31 octobre 1996 relative au régime indemnitaire des personnels des Préfectures ;

VU la circulaire ministérielle NOR : INTA9800005C du 12 janvier 1998 relative au décret n°97-1223 portant création à compter du 1^{er} janvier 1998 d'une indemnité d'exercice de mission des Préfectures ;

VU la circulaire du Centre de Gestion du Haut-Rhin n°49/98 C 4321 ;

VU les décrets n°2060 à 2063 du 14 janvier 2002 ;

VU l'arrêté du 14 janvier 2002 ;

- **DECIDE d'instituer à partir du 1^{er} juillet 2002 au profit du personnel communal titulaire et non titulaire, l'indemnité d'exercice de mission des préfectures.**
- **ATTRIBUE cette indemnité aux agents relevant des cadres d'emplois précités et concernés par l'IEMP.**
- **FIXE pour 2002 le montant de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures dans la limite des montants prévus pour les fonctionnaires d'Etat pris comme référence dans le décret n°91-875 du 6 mars 1991.**
- **APPROUVE la transposition du régime indemnitaire dans les conditions énumérées ci-dessus conformément aux dispositions des décrets n°2002-60 à 63 du 14 janvier 2002 ainsi que l'arrêté ministériel du même jour.**
- **AUTORISE le paiement des heures supplémentaires effectuées par les agents titulaires ou non titulaires des cadres d'emplois ou grade concernés.**
- **DECIDE du principe d'attribution de l'indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.) au profit des agents titulaires et non titulaires des cadres d'emplois ou grades concernés.**
- **CONSTATE que les crédits nécessaires au versement de ces indemnités sont inscrits au Budget 2002 au compte 6411 Personnel titulaire, l'enveloppe globale s'élevant à 123.000,00 €**
- **CHARGE Monsieur le Maire de fixer les montants individuels de l'IAT et de l'IHTS**
- **DIT que le versement de l'IAT s'effectuera mensuellement.**

6.2. Embauche de personnel occasionnel

Monsieur le Maire propose d'embaucher, comme les années précédentes, du personnel saisonnier pour la période de juillet et août 2002 notamment pour l'entretien des espaces verts, pour palier les absences des congés d'été.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représenté,

- **AUTORISE le Maire à embaucher du personnel saisonnier pendant la période de juillet et août 2002.**
- **DECIDE des conditions de rémunération de ce personnel, à savoir :**
 - **Durée hebdomadaire de travail : 35 heures par semaine**
 - **Traitement calculé sur la base du 1^{er} échelon du traitement indiciaire de l'agent d'entretien, soit indice brut / indice majoré 245/262**
- **AUTORISE le Maire à signer le contrat à intervenir.**
- **VOTE le crédit nécessaire qui est prévu au compte 64131 du budget primitif.**

7. ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

La loi du 2 janvier 1992, précisée par la section I, articles 2 à 4 du décret d'application du 3 juin 1994, fait obligation à l'ensemble des Communes de délimiter, d'une part les zones d'assainissement collectif et non collectif, d'autre part les parties du territoire où l'imperméabilisation devra être limitée et des mesures prises pour maîtriser le débit et l'écoulement des eaux pluviales.

Les zonages ainsi délimités devront ensuite faire l'objet d'une enquête publique préalablement à sa mise au point et à son adoption.

Monsieur le Maire rappelle que la compétence « Assainissement » a été transférée à la Communauté des Communes « Ill et Gersbach » qui dans ce cadre a confié au Cabinet BURGEAP l'étude préalable de zonage, et a déposé son rapport final.

BURGEAP propose l'intégration en zone d'assainissement collectif de l'ensemble des secteurs urbanisés et urbanisables sauf trois secteurs dans lesquels des essais d'infiltrations à la tarière ont été pratiqués :

- ⇒ Secteur I : prolongation rues des Tulipes et des Marguerites : ce secteur n'est pas raccordable pour des raisons topographiques.
- ⇒ Secteur II : Sonnenglanz amont : non raccordable au réseau public de la Commune.
- ⇒ Secteur III : Sonnenglanz aval : non raccordable au réseau public de la Commune.

Pour ces trois secteurs, il est préconisé, compte tenu de la faible perméabilité des terrains, la mise en place de filtres à sable vertical drainé, de même que pour les exploitations agricoles isolées.

Monsieur KRICK se renseigne sur la possibilité de pouvoir mettre ces secteurs en zone non constructible. Monsieur le Maire rappelle qu'en 1992, la Municipalité avait tenu à respecter les promesses de la Municipalité précédente en classant tous les secteurs d'Aménagement du Remembrement en NAa et NA.

Le Conseil émet à l'unanimité un avis favorable au zonage d'assainissement présenté par le Cabinet BURGEAP.

8. GESTION DES EAUX PLUVIALES

Ce thème a également fait partie de l'étude BURGEAP du fait que la quasi-totalité des 9 Communes de la Communauté de Communes « Ill et Gersbach » est confrontée à des inondations liées aux apports de bassins versants extérieurs par mise en charge et débordements de réseaux.

Deux solutions peuvent être proposées selon les cas :

- ✓ diminution des volumes ruisselés principalement par une incitation de modification des méthodes culturales par l'intermédiaire éventuellement de Contrats Territoriaux d'Exploitation (CET)
- ✓ stockage de tout ou partie des volumes ruisselés.

En ce qui concerne la première solution, les contraintes économiques actuelles ainsi que la morphologie des terrains (nature, pente...) ne permettent pas d'assurer à elle seule une bonne réponse aux problèmes posés.

8.1. Secteurs concernés

8.1.1. Evacuation par le réseau de la rue de Willer

Il existe une insuffisance en bas de la rue de Willer, derrière l'église, mais l'effet des pluies d'orage est déjà sensible à l'amont, avant intégration dans les collecteurs existants. Il se manifeste par d'importants dégâts de ravinement au niveau des chemins ruraux recevant ces ruissellements.

- Chemin de Bâle : les fortes pentes de la sortie d'agglomération jusqu'au Rodenkopf amènent des transports d'empierrement réguliers jusqu'à l'entrée du village.
- Chemin de Willer : il reçoit aussi les eaux de ruissellement et évite un transfert de problème d'inondation vers le quartier de la rue des Vergers.

8.1.2. Erosion du Zwiegbach et inondation de la piste cyclable

Le bassin versant amont présente une surface totale de 172 ha qui génère un débit de fréquence centennal estimé par calcul à 6 m³ par seconde.

Il résulte des débits d'orage avec fortes vitesses d'évacuation entraînant le déplacement vers l'aval d'importants volumes de terres et cailloux et la submersion systématique du ponceau sous la piste cyclable.

8.2. Solutions proposées

8.2.1. Rues de Willer et de Bâle

La capacité d'évacuation du réseau aval est d'environ 700 litres par seconde. L'étude préconise que pour protéger l'aval, des crues créées par des pluies de fréquence centennale drainées par le bassin versant de 73,5 ha, il y a lieu de créer un bassin de retenue de capacité 5.380 m³ à l'amont immédiat de la rue de Bâle et de relier la rue de Willer à ce site. Le coût d'un tel ouvrage est estimé à 110.460,00 € HT (environ 725.000,00 F).

8.2.2. Piste cyclable

Pour répondre aux problèmes posés pour l'évacuation des eaux générées par une pluie de fréquence centennale BURGEAP préconise :

- ⇒ la création d'un bassin de retenue de 13.350 m³.
- ⇒ l'élargissement de la traversée de piste cyclable à une buse de 1000 mm.

Le coût est estimé à 238.340,00 € HT (soit environ 1.560.000,00 F).

8.3. Discussion

Monsieur KRICK s'enquiert sur le projet de la construction d'un barrage vers WERENTZHOUSE. Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une réunion du Syndicat Mixte de l'III a eu lieu récemment à ce sujet, pour évoquer la possibilité de son extension jusqu'à WINKEL. Dans ce cadre, un tel investissement pourrait être assumé par cette Collectivité. Cependant, cette solution n'est envisageable que si les capacités de stockage d'eau sont importantes, de l'ordre de 800 000 à 1 million de m³. Les Communes du secteur recevront des propositions.

En ce qui concerne les travaux présentés par BURGEAP, Monsieur le Maire souligne que la réflexion a été portée au niveau de la Communauté de Communes III et Gersbach, mais qu'elle ne doit pas être la seule à en supporter les coûts, d'où une prise en charge par les Communes.

Monsieur GRIENENBERGER souhaite savoir plus précisément, à quelle date pourront être effectués ces travaux qui s'avèrent nécessaires dans les rue de Willer et de Bâle. Il cite des remblais dans la rue de Bâle, déviant l'écoulement des eaux de pluie, ainsi que des frais engagés par un riverain.

Il considère qu'il y a urgence face aux risques et qu'il ne faut plus attendre des années. Monsieur le Maire lui rappelle qu'il y a eu des blocages du projet par des personnes qu'il connaît très bien. Des menaces de recours avaient également été invoquées. Monsieur le Maire n'exclut pas, si nécessaire, de procéder à une information très complète sur ce point, notamment sur les courriers envoyés. En ce qui concerne les frais, il rappelle que l'intéressé avait entrepris des remblais en toute connaissance de cause.

Monsieur le Maire constate le consensus acquis sur l'opportunité de ce projet basé désormais sur une étude préalable et opposable.

Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable pour le projet de travaux présenté pour les rues de Willer et de Bâle.

9. DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représenté, de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur la parcelle suivante :

- **section 03 n° 436/9, d'une contenance de 62,42 ares, lots n° 58, 59, 60 et 61 appartenant au Syndicat des copropriétaires de la résidence Le Parc des tilleuls acquéreur : SCI Le Parc des tilleuls**

10. DIVERS

10.1. Remboursement assurance

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la CIADE a établi un chèque d'un montant de 319,91 €, en règlement des réparations ayant été effectuées suite à un vol au presbytère.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représenté,

- **ACCEPTE le remboursement de la CIADE d'un montant de 319,91 Euros.**

10.2. Service de promotion de la santé en faveur des élèves

Rappel des délibérations

<u>Date</u>	<u>point</u>	<u>objet</u>
05.06.2002	15.1	Service promotion de la santé en faveur des élèves

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision de prise en charge de l'affranchissement des courriers du « Service de promotion de la santé en faveur des élèves ». Pour l'année 2002, le paiement de l'affranchissement s'effectuera sur la base de 0,15 € par enfant scolarisé, le tableau établi par les services de l'inspection académique portant un effectif de 129 élèves.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE les conditions de prise en charge de ces frais d'affranchissement qui s'élèvent à 19,35 € (129 x 0,15) pour l'année 2002.**

- **VOTE le crédit nécessaire qui est à prélever du compte 6067 du budget 2002.**

10.3. Convention de maîtrise d'œuvre ONF

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée la convention de maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'entretien de cloisonnements (parcelles 2/8/9) et fauchage d'accotements, portant sur un montant de 131,56 € TTC.

Ces travaux rentrent dans le cadre du « programme de travaux 2002 », approuvé le 13 mars 2002.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE la convention de maîtrise d'œuvre d'un montant de TTC 131,66 €.**

- **AUTORISE le Maire à signer la convention.**

10.4. Interventions

Cimetière : Monsieur HEISSLER demande si les ouvriers communaux ne peuvent pas nettoyer les tombes abandonnées du cimetière. Monsieur EGGENSPIELER répond par l'affirmative. Monsieur le Maire ajoute qu'il serait intéressant de pouvoir reprendre les tombes abandonnées. S'agissant du problème d'agrandissement du Cimetière, Monsieur le Maire rappelle les menaces de mort qu'il a reçues à ce sujet. Il souhaite reprendre le projet en prévoyant cet agrandissement vers la rue d'Oberdorf et une restructuration au niveau du secteur des anciennes tombes d'enfants où beaucoup d'espace est libéré. Le Conseil émet à l'unanimité un avis favorable pour confier la maîtrise d'œuvre à un organisme spécialisé.

Coupe d'herbe rue du 19 Novembre : Monsieur KUENY souhaite savoir pourquoi l'herbe n'a pas été entièrement tondue dans la rue du 19 Novembre vers la sortie du village, en amont de la propriété du Maire. Monsieur le Maire l'informe que c'est lui qui tond l'herbe devant sa propriété et qu'il le remercie donc pour sa question. Il ne le fait plus actuellement jusqu'à la rue des Perdrix par suite des ornières ouvertes par des camions en stationnement.

Sécurité rue du 19 Novembre : Monsieur GRIENENBERGER demande si l'installation d'un feu rouge sur cet axe ne ralentirait par la circulation. Prenant exemple sur d'autres Communes, des Conseillers pensent que ce feu rouge ne serait pas respecté.

Monsieur le Maire indique qu'il va faire accélérer l'étude de sécurité effectuée par la DDE.

Monsieur GRIENENBERGER propose de faire effectuer des petits travaux (enlever les ornières, faire un trottoir d'un côté, enlever quelques arbres) en attendant la réalisation de travaux plus concrets. Monsieur

le Maire rappelle que ces arbres placés sur terrain départemental ne peuvent pas être coupés sans autorisation très difficile à recevoir.

Benne déchets verts : Monsieur HEISLER s'enquiert sur l'avancement des travaux d'aménagement devant faciliter l'accès à la benne. Monsieur le Maire lui indique que la Commission Environnement de la Communauté de Communes « Ill et Gersbach » va se réunir prochainement à ce sujet. Monsieur EGGENSPIELER relève l'incivisme de certaines personnes qui ne mettent pas les déchets correctement dans la benne.

Monsieur EGLIN J-François indique également que des déchets sont déposés en forêt.

Débroussaillage : Monsieur CHRETIEN indique qu'il y a beaucoup de chardons près du terrain de tennis. Il devraient être coupés. Il y en a également sur le talus ECOMARCHE. Monsieur le Maire propose de voir avec le forestier pour mettre en place des plantations empêchant la pousse des chardons.

Monsieur GRIENENBERGER souligne qu'il y a également lieu de stabiliser le talus.

Fontaine place Jeanne d'Arc : les travaux ne progressent pas. Monsieur le Maire indique qu'il contacte régulièrement l'entreprise chargée des travaux. Il subsiste un problème d'alimentation électrique dû à la conception initiale.

Musique CONCORDIA : Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Société de Musique rappelle qu'il est prévu de créer une sortie annexe de la salle polyvalente. Le Maire indique que des devis supplémentaires vont être demandés.

Fontaine rue de Ferrette : Monsieur BILLAND se renseigne sur l'avancement du branchement de la fontaine. Il lui est répondu qu'une fuite sur la conduite d'eau du site Lang ne permet pas actuellement d'effectuer le branchement.

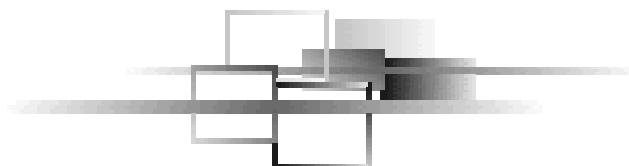
Signalisation : Monsieur BILLAND fait remarquer le mauvais état du pont de la rue du Château, ainsi que la mauvaise visibilité. Monsieur le Maire pense que la mise en place d'un miroir n'est pas l'idéal. Il propose d'améliorer la visibilité par un élagage des arbres et un réaménagement de l'ouvrage.

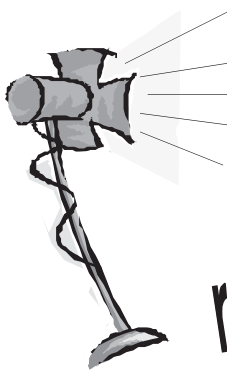
Monsieur KUENY rappelle qu'il serait judicieux de mettre en place un panneau de signalisation au débouché de la rue de la Poste, à l'angle avec la rue du Château. Après discussion, il est émis un avis favorable unanime à la mise en place d'un panneau « STOP ».

Un autre panneau « STOP » pourrait également être mis en place au débouché de la rue Emanuel Lang.

Il serait nécessaire de reprendre la signalisation de l'ensemble des voies pour répondre à l'incivisme et à l'irresponsabilité des mauvais conducteurs de plus en plus nombreux.

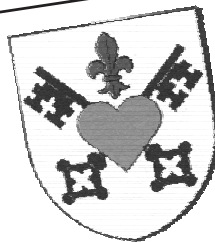
Plus personne de demandant la parole, Monsieur le Maire clôt la séance à 21 h 35.





PROJECTEUR :

réflexions sur le développement de notre village



W ALDIGHOFFEN se développe rapidement

W ALDIGHOFFEN change

Forts de ce constat quasi unanime, devons-nous aujourd'hui :

- x **« faire revivre ce village endormi » ?** Certains l'ont écrit en mars 2001.
- x **freiner des quatre fers ?** Personne ne semble le demander.

Il est essentiel qu'une réflexion générale et approfondie soit désormais engagée dans un large dialogue entre, d'une part, **vous** et, d'autre part **nous**, vos Elus.

Cette réflexion doit tout d'abord pouvoir s'appuyer sur un **constat objectif**.

Elle doit ensuite se fonder sur une **vision générale d'avenir**.

Elle doit enfin, pour être efficace, se créer un **tableau de bord** d'actions programmées.

10 thèmes vous sont proposés :



- ✓ SERVICES PUBLICS LOCAUX
- ✓ ANIMATION
- ✓ VOIRIES et RESEAUX.
- ✓ URBANISME
- ✓ DEPLACEMENTS et SECURITE
- ✓ ENSEIGNEMENT et CULTURE
- ✓ AMENAGEMENTS
- ✓ BOURG-CENTRE
- ✓ ASSOCIATIONS et SERVICES

Après l'URBANISME, nous continuons notre réflexion par les VOIRIES.



VOIRIES ET RESEAUX

VOIRIES ET RESEAUX

WALDIGHOFFEN comptait en 1989 un réseau de rues locales (communales et départementales) d'une longueur totale de **5, 970 km**. (longueur mesurée sur plans cadastraux)

Depuis lors, d'importants travaux d'aménagement d'anciennes rues et d'extension de nouvelles voies ont été menés.

La dernière page de couverture du présent numéro de « Vivre à WALDIGHOFFEN » illustre l'ampleur de la mutation en cours.

RUES AMENAGEES DE 1990 à 2001

1. Aménagement de rues existantes :

Cette rubrique concerne la reprise de rues existantes déjà recouvertes antérieurement d'un tapis d'enrobés ou d'un enduit superficiel bitumé :

- ⇒ rue de Bâle (amont)
- ⇒ rue du Château
- ⇒ rue des Curés Ditner
- ⇒ rue des Écoles
- ⇒ rue du Maréchal Joffre
- ⇒ rue de Ferrette
- ⇒ rue de Roppentzwiller
- ⇒ rue du Vignoble (amont)

soit un linéaire total de **1355 mètres**.



2. Aménagement de chemins d'accès empierrés :

- ⇒ rue de l'Artisanat
- ⇒ rue de Bâle (amont)
- ⇒ rue des Écureuils
- ⇒ rue des Perdrix
- ⇒ rue du Vignoble

soit un linéaire total de **795 mètres**.

3. Création ou extension de rues :

3.1. par la Municipalité :

- ⇒ rue de l'EDF
- ⇒ rue de l'III
- ⇒ rue du Moulin
- ⇒ rue de la Poste

soit un linéaire total de **555 mètres**.



3.2. par des lotisseurs privés :

- ⇒ rue des Chevreuils
- ⇒ rue des Cigognes
- ⇒ rue des Curés Ditner
- ⇒ impasse des Dahlias
- ⇒ rue des Faisans
- ⇒ rue des Géraniums
- ⇒ impasse des Hirondelles
- ⇒ impasse des Mésanges
- ⇒ impasse des Rossignols

soit un linéaire total de **1 010 mètres**.



PROGRAMME D'AMENAGEMENT 2002

En 2002, la volonté exprimée à travers les inscriptions budgétaires manifeste une **politique de continuité** en ce qui concerne la poursuite de l'aménagement de voirie.

1. Travaux déjà réalisés :

- ⇒ rue de Roppentzwiller (extension)
- ⇒ rue du Baron Eptingen
- ⇒ rue Anne de Ramstein

soit un linéaire total de **405 mètres**.

1. Travaux programmés :

- ⇒ rue du Château
- ⇒ rue des Cigognes
- ⇒ rue des Églantiers
- ⇒ rue de Ferrette
- ⇒ rue Emmanuel Lang
- ⇒ rue des Menuisiers
- ⇒ rue du Maréchal Joffre

soit un linéaire total de **595 mètres**.



ETUDES LANCEES EN 2002 :

La Municipalité a décidé de lancer en 2002 un **ambitieux programme d'études d'aménagement de voiries**, principalement tournée vers l'**amélioration de la sécurité de traversée de notre village** sur les routes départementales 463 (tronçons Mairie – sortie vers RIESPACH) et 9 bis (Mairie – limite OBERDORF).

Seront également menées les **études pour l'aménagement de la rue des Vergers** et l'amont de la rue de Willer.

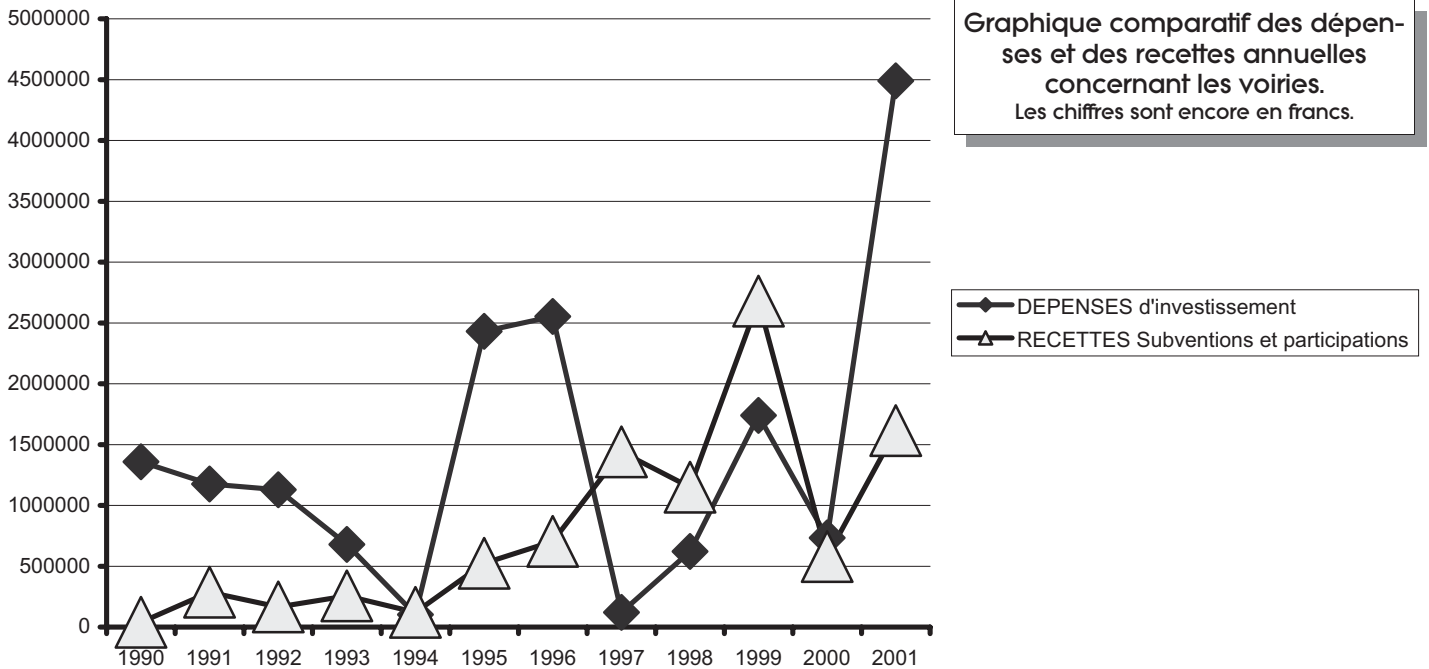
Soit un linéaire total de **1 825 mètres**.



IMPACT SUR LES FINANCES COMMUNALES :

De 1990 à 2001, la Commune aura dépensé **20 184 986,76 F** dont **1 025 375,04 F** pour l'entretien et **19 159 611,72 F** pour l'aménagement de sa voirie.

Les aides correspondantes, encaissées pendant la même période (subventions et participations diverses), se sont élevées à **9 301 740,26 F**.

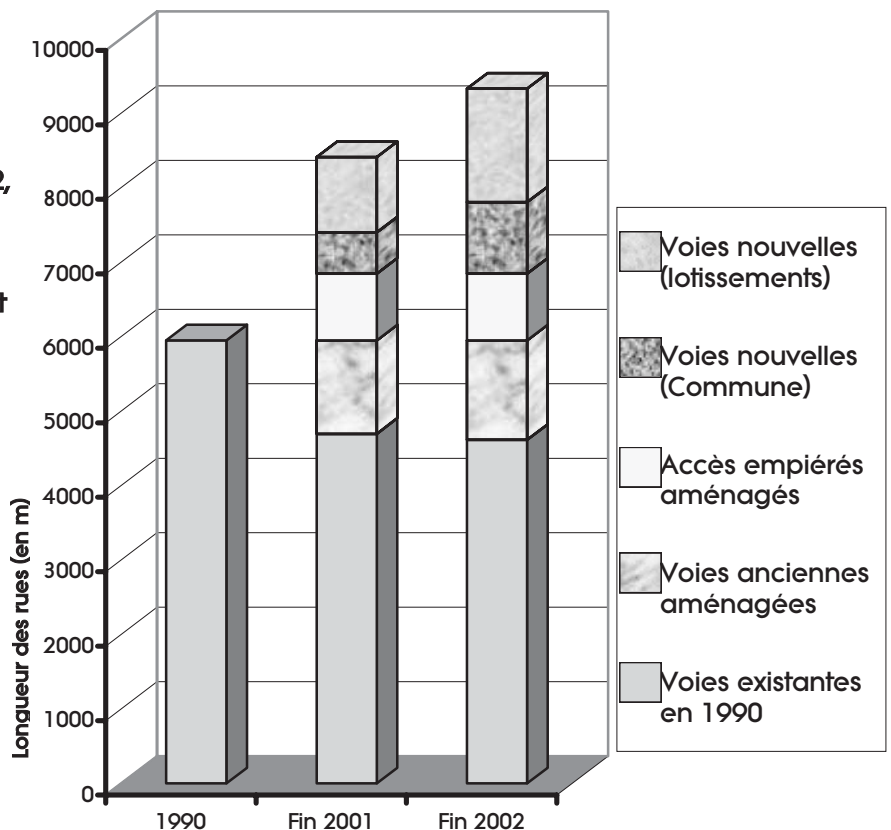


BILAN GLOBAL 1990-2002 :

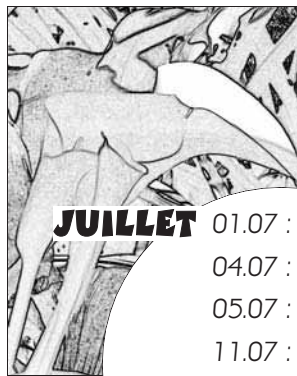
Notre réseau de voies communales aura donc **augmenté, de 1990 à 2002, de 3380 mètres, soit de 57%**.

Sur une longueur totale qui atteint désormais **9330 mètres, 4715 mètres, soit 50,5%, sont des rues pratiquement neuves.**

Clin d'œil : la longueur de rues aménagées en 12 ans représente **80%** des voiries de WALDIGHOFFEN en 1989.



ANNIVERSAIRES



JUILLET

01.07 :	Monsieur HENGY Antoine, né en 1932	70 ans
04.07 :	Monsieur DISSER Aloyse, né en 1932	70 ans
05.07 :	Madame WALLISER – SCHMITT Lina, née en 1919	83 ans
11.07 :	Madame MUNCH – FREY Maria, née en 1928	74 ans
12.07 :	Monsieur DIETSCHY André, né en 1927	75 ans
16.07 :	Monsieur WEIGEL André, né en 1929	73 ans
20.07 :	Madame BURGER – GROELL Suzanne, née en 1927	75 ans
26.07 :	Madame NOPPER-MONNET Waltraud, née en 1932	70 ans
28.07 :	Monsieur BRAND Adolphe, né en 1923	79 ans
29.07 :	Monsieur FAVRE Ulysse, né en 1921	81 ans

AOÛT

04.08 :	Monsieur WERMUTH Paul, né en 1919	83 ans
07.08 :	Monsieur KUBLER Paul, né en 1931	71 ans
	Madame SPRINGINSFELD-GROSHEITSCH Louise, née en 1932	70 ans
09.08 :	Monsieur GROSHEITSCH Pierre, né en 1929	73 ans
	Monsieur SCRIMA Achille, né en 1930	72 ans
12.08 :	Madame SCHMITT – SAUNIER Alphonsine, née en 1913	89 ans
14.08 :	Madame KUBLER – EGGENSPIELER Hélène, née en 1923	79 ans
16.08 :	Monsieur FISCHER Oswald, né en 1925	77 ans
18.08 :	Monsieur GANSER Bernard, né en 1931	71 ans
23.08 :	Madame KUNTZ – GROELL Jeanne, née en 1931	71 ans
28.08 :	Madame BURGER – BAEUMLIN Marguerite, née en 1928	74 ans
30.08 :	Madame GROSHEITSCH Rosa, née en 1923	79 ans

SEPTEMBRE

05.09 :	Madame WELKER – SCHMIDLIN Paulette, née en 1927	75 ans
08.09 :	Madame GSCHWIND – BRUNNER Maria, née en 1919	83 ans
11.09 :	Monsieur HENLIN Paul, né en 1930	72 ans
14.09 :	Monsieur SCHMIDLIN Aimé, né en 1921	81 ans
17.09 :	Madame BURGER – FISCHER Odile, née en 1927	75 ans
18.09 :	Monsieur MUNCK Gérard, né en 1930	72 ans
22.09 :	Madame HABY – SCHUR Mireille, née en 1927	75 ans
23.09 :	Madame KLENE – FAVRE Olga, née en 1924	78 ans
24.09 :	Madame GRIENENBERGER – WEIGEL Mathilde, née en 1922	80 ans
25.09 :	Monsieur NUSSBAUMER Walter, né en 1932	70 ans

OCTOBRE

02.10 :	Madame METZGER – ZELLER Marie-Thérèse, née en 1926	76 ans
03.10 :	Madame LITZLER – GRAUSSE Hélène, née en 1927	75 ans
	Monsieur MARTIN Guy, né en 1932	70 ans
05.10 :	Monsieur HEMMERLIN Jean-Marie, né en 1932	70 ans
07.10 :	Madame FREY – MULLER Jeanne, née en 1919	83 ans
09.10 :	Madame HATSTATT – GOEPFERT Marie, née en 1921	81 ans
10.10 :	Madame BURGET – SIMON Cécile, née en 1930	72 ans



OCTOBRE	11.10 :	Monsieur SCHMITT Charles, né en 1920	82 ans
SUITE	16.10 :	Monsieur SCHILL Henri, né en 1916	86 ans
		Madame SCHUR –SCHIELIN Maria, née en 1913	89 ans
	17.10 :	Madame GODINAT – SCHUR Mathilde, née en 1908	94 ans
	20.10 :	Madame LINDER – MEYER Denise, née en 1928	74 ans
	24.10 :	Madame KUBLER – GISSINGER Agathe, née en 1928	74 ans
	27.10 :	Madame EGLIN – LABORDE Hélène, née en 1920	82 ans
		Madame BOHRER – GSCHWIND Germaine, née en 1927	75 ans
	28.10 :	Madame CHARMEY – MUNCH Rose, née en 1926	76 ans

ETAT CIVIL

NAISSANCES

- Le 24 avril 2002 : **Lucie Marie Fleur HEINIS**
de Pierre HEINIS et de Carole SCHNEIDERHAN
- Le 28 mai 2002 : **Quentin HEINIS**
de Emmanuel HEINIS et de Élisabeth WEIGEL
- Le 15 juin 2002 : **Kassandre SPRINGINSFELD**
de Vincent SPRINGINSFELD et de Katia GUR

Le Maire, les Adjoints et les Conseillers Municipaux présentent leurs très vives félicitations aux heureux parents et souhaitent longue vie aux nouveaux nés.



MARIAGES

- Le 31 mai 2002 : **COLOMBE Pascal et GRETTER Virginie**
domiciliés à WALDIGHOFFEN, 13 rue des Champs
- Le 15 juin 2002 : **GISSINGER Philippe et HIGI Marie-Pierre**
domiciliés à WALDIGHOFFEN, 36 rue de Willer
- Le 22 juin 2002 : **SUSSELIN Claude et GRAMARI Nathalie**
domiciliés à WALDIGHOFFEN, 4 rue des Faisans
- Le 29 juin 2002 : **SUTTER Markus et KOPP Estelle**
domiciliés à WALDIGHOFFEN, 27 rue de Bâle
- Le 29 juin 2002 : **MAURY Frédéric et ALDRIN Frédérique**
domiciliés à WALDIGHOFFEN, rue du Moulin
- Le 06 juillet 2002 : **WILHELM Jean-Yves et SCHERRER Sandrine**
domiciliés à WALDIGHOFFEN, 27 rue de la République

Le Maire, les Adjoints et les Conseillers Municipaux présentent leurs très sincères félicitations aux nouveaux mariés et tous leurs vœux de bonheur.

DECES

- Le 24 mai 2002 : **Monsieur René HEBINGER, né le 01 octobre 1932**

Le Maire, les Adjoints et les Conseillers Municipaux présentent à la famille en deuil leurs très sincères condoléances.



EN BREF ...

LIGUE CONTRE LE CANCER :



La collecte annuelle a rapporté **28 868,67 F**, soit environ **4400 €**. Un grand merci à toutes les bénévoles et, bien sûr, à tous les donateurs.

DÉPART DE MONSIEUR CLO :

Comme vous le savez déjà, M. CLO a pris sa retraite à la Mairie.

Le lundi 13 mai, la Municipalité et le personnel administratif se sont fait un plaisir de recevoir M. CLO et son épouse pour leur faire la fête. A cette occasion, il s'est vu offrir un superbe cadeau qui va lui permettre d'écouter à loisir la musique qu'il aime.



De gauche à droite : Mmes STOERKEL et JERMANN, M. SCHIELIN, Mme CLO, MM. EGGENSPIELER, HOFF, CLO, Melle SCHWARTE et M. EGLIN.



10^E ANNIVERSAIRE DE L'ENTENTE HAUT-SUNDGAU :

Samedi, le 22 juin 2002, L'Entente Haut-Sundgau de football a fêté ses 10 ans à partir de 13 heures au stade municipal de WALDIGHOFFEN.

Le programme des festivités a bien sûr comporté des matchs opposant nos jeunes de l'EHS à 9 équipes invitées.

Un vin d'honneur, puis une soirée grillades ont complété ce beau programme.



DON DU SANG :



Dernièrement, 129 personnes ont donné leur sang lors de la collecte organisée à Steinsoultz par les Amicales de Steinsoultz et Waldighoffen.



Photos DNA

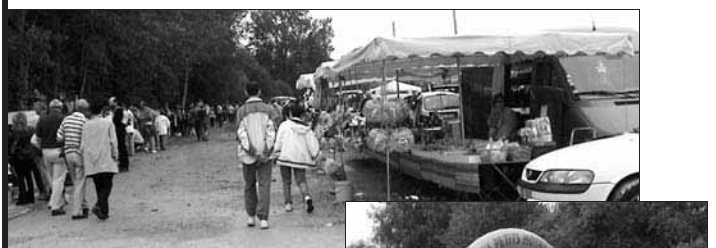


Une fois de plus, les motards se sont fortement mobilisés puisqu'ils étaient 45.

MARCHÉ AUX PUCES :

Le dimanche 9 juin 2002 a eu lieu, avec un très beau succès, le Marché aux Puces organisé par le Cercle Sportif et l'Association « Temps libre ».

De nombreux stands ont fait la joie des visiteurs et la journée a été agrémentée par des animations pour tous les âges.



MESSAGE DE SANTÉ PUBLIQUE :

Une personne est morte récemment dans des circonstances absurdes. Elle était partie en bateau avec des amis, un dimanche, et avait mis des canettes de boisson dans le réfrigérateur du bateau.

L'autopsie a révélé qu'il s'agissait d'une **Leptospirose fulgurante** causée par une canette de boisson qu'elle avait prise, sans verre, sur le bateau.

L'examen des canettes a confirmé qu'elles étaient infectées par de l'urine de rat et donc de *Leptospiras*. La personne en question n'a probablement pas nettoyé la partie supérieure de la canette avant de la boire et celle-ci était contaminée par de l'urine de rat sèche, qui contient des substances toxiques et mortelles, dont la leptospiras, qui provoque la leptospirose.

Les boissons en canettes et autres aliments de conditionnement similaire sont stockés dans des entrepôts qui sont souvent infestés de rongeurs et sont ensuite transportés jusqu'à leur lieu de vente sans faire l'objet d'un quelconque nettoyage.

Chaque fois que vous achetez une canette, lavez consciencieusement la partie supérieure avec de l'eau et un détergent avant de la mettre au réfrigérateur.

Suivant une étude réalisée par INMETRO (Espagne), le couvercle des canettes de boissons est plus contaminé que les toilettes publiques.

L'étude montre que la quantité de germes et de bactéries sur les couvercles des canettes est telle qu'il est indispensable de bien les nettoyer avec de l'eau et un détergent.

Reçu de la Direction des ressources humaines de l'Hôpital cantonal de Genève.

FÊTE DE LA MUSIQUE :



Le 21 juin, jour de la Fête de la Musique, la Fanfare des Hussards d'Altkirch a joué une nouvelle fois sur la place de la Mairie avant de se produire sous d'autres cieux.



POINT ACCUEIL RETRAITE :

La Caisse Régionale d'Assurance Vieillesse d'Alsace-Moselle assure régulièrement un point d'accueil retraite à WALDIGHOFFEN.

L'importance de sa fréquentation témoigne de l'intérêt que lui portent les assurés sociaux.

De ce fait, malgré les nombreuses charges de travail déjà assumées par la Caisse, le point d'accueil sera maintenu une journée par mois en juillet et en août.

Il se tiendra aux jours et heures suivants :

- × Jeudi le 4 juillet 2002
- × Jeudi le 1er août 2002

Dans les deux cas, les horaires sont les suivants :

- ❖ De 9 h à 12 h (sans rendez-vous)
- ❖ De 13h30 à 16 h (avec rendez-vous au 08 25 05 42 09)

CONCERT DES JEUNES MUSICIENS :

Ludovic PAIN, Président de la Concordia de WALDIGHOFFEN, a accueilli dernièrement parents et amis des jeunes sous l'auvent de la salle Nathan Katz. Ils se sont produits sous la direction de René WODEY.



Le palmarès individuel a été dévoilé par Richard HELL, trésorier du Groupement, et par Mario WEIGEL, professeur des jeunes et directeur de WALDIGHOFFEN.

Une belle soirée qui a couronné une fructueuse année de travail.



Les jeunes diplômés du Groupement - Photo DNA

BINZEN - WALDIGHOFFEN

RENCONTRE :

Les fidèles habitués de nos Braderies Jurassiennes se souviennent sans doute du passage à WALDIGHOFFEN de la Musique de BINZEN.

Depuis 2001, grâce aux relations qui se sont tissées entre nos deux Écoles Communales, de nouveaux liens se sont créés.

Ainsi, le 30 avril, nos enfants ont présenté à BINZEN le spectacle « les quatre saisons de Vivaldi » en présence des représentants des deux Municipalités. (voir ci-contre)

Le 7 juin, c'est une délégation conduite par M. VOLLMER, Recteur de la Grundschule, qui nous a fait l'honneur d'assister à notre Fête de l'École. (voir également ci-contre)

En outre, il est prévu une rencontre de nos deux Conseils Municipaux pour une promenade, en famille, autour de BINZEN.

POINTS DE REPÈRE :

BINZEN, avec ses 2571 habitants a plus que doublé sa population en 50 ans.

Son ban communal représente une surface de 581 hectares dont 335 ha de terres agricoles et 55 ha de vignes.

Également bourg-centre d'une structure intercommunale dénommée « Vorderes Kandertal » et comptant 8291 habitants, BINZEN traduit son dynamisme économique par la création du 1000^e emploi sur son territoire.

REPÈRES

➔ Le 30 avril 2002 : Vivaldi à Binzen avec l'École

Le superbe spectacle que vous avez déjà pu admirer a été présenté à Binzen, près de Weil am Rhein, dans le cadre d'une visite d'amitié entre les deux Écoles.

WALDIGHOFFEN était représenté par une centaine d'enfants, leurs enseignants, des parents, le Maire, des Adjointes et Conseillers et des conjointes d'élus.

Ils ont été reçus chaleureusement par le directeur M. Hanspeter WOLLMER, ses collègues enseignants dont Mme VITKAU, des parents, ainsi que par le Conseil Municipal de BINZEN et son Maire M. Ulrich MAY. Les enfants allemands ont été très attentifs et heureux d'admirer le beau spectacle.

Ambiance très détendue, comme vous pouvez le constater ci-contre, et beaucoup d'espoir pour les relations entre les deux établissements et les deux communes.

De droite à gauche : ↓

M. MAY, Maire de BINZEN
M. WOLLMER, Directeur de l'École de BINZEN
Mme FLEURY, Directrice de l'École de WALDIGHOFFEN
M. HOFF, Maire de WALDIGHOFFEN

et les délicieux petits fours ...



➔ 7 juin 2002 : Concert de fin d'année de l'École

Le concert à la salle polyvalente de MUESPACH-HAUT a ravi les nombreux spectateurs, dont les amis de BINZEN.

Les enfants de toutes les classes nous ont présenté leurs productions : chants en français et en allemand, saynètes et danses.

La soirée a comporté deux parties :

- Invitation au voyage
- Hommage aux mamans et aux papas.



